

Jean-Marie Guénois

Dans un document du dicastère pour la Doctrine de la foi, l'Église catholique réaffirme les principes éthiques qui fondent sa vision de la personne humaine.

Parmi les quatorze thématiques abordées par « Dignitas infinita », la « Déclaration sur la dignité humaine » signée par le cardinal Victor Manuel Fernandez, préfet du dicastère pour la Doctrine de la foi, avec l'approbation du pape François, plusieurs résonnent avec l'actualité française : « L'euthanasie et le suicide assisté », « le changement de sexe ». Un sujet qui n'est pas sans relation avec la « théorie du genre », longuement mise en cause par le document romain.

On pourrait aussi noter le chapitre sur « l'avortement » mais la position de l'Église, fortement rappelée par François, est très connue. « L'acceptation de l'avortement dans les mentalités, dans les mœurs et dans la loi elle-même est un signe éloquent d'une crise très dangereuse du sens moral », s'inscrivent les textes qui veulent « appeler les choses par leur nom » : « L'avortement provoqué est le meurtre délibéré d'un être humain. »

Pour le Vatican, tous ces dossiers sont des « violations graves de la dignité humaine ». Notamment celui de la « gestation pour autrui », passage du document où le pape François est cité : « Je trouve regrettable la pratique de la dite mère porteuse qui lèse gravement la dignité de la femme et de l'enfant. Elle est fondée sur l'exploitation d'une situation de nécessité matérielle de la mère. Un enfant est toujours un cadeau et jamais l'objet d'un contrat. Je souhaite donc un engagement de la communauté internationale pour interdire cette pratique au niveau universel. »

Pour ce qui est de « l'euthanasie » et du « suicide assisté », le Vatican commence par mettre en garde contre une « confusion » qu'il trouve « de plus en plus répandue », ainsi définie : « Les lois qui reconnaissent la possibilité de l'euthanasie ou du suicide assisté sont parfois appelées "lois sur le droit de mourir dans la dignité" ("death with dignity acts"). » Ce qui laisse entendre que « l'euthanasie ou le suicide assisté sont compatibles avec le respect de la dignité de la personne humaine », déplore le Saint-Siège. Il en est précisé ainsi du projet de loi français : Emmanuel Macron a affirmé dans *La Croix et Libération*, le 10 mars dernier, que l'esprit du texte était une « loi de fraternité ». Et d'ajouter : « Le terme que nous avons retenu est celui d'aide à mourir parce qu'il est simple et humain et qu'il définit bien ce dont il s'agit. » Tout l'objet du combat que livre le cardinal Fer-



Le cardinal Victor Manuel Fernandez, préfet du dicastère pour la Doctrine de la foi, présente, lundi au Vatican, la « Déclaration sur la dignité humaine ».

Euthanasie, transidentité : les points non négociables du Vatican

« Nous devons accompagner les personnes jusqu'à la mort mais ne pas provoquer ni favoriser aucune forme de suicide. Le rappelle que le droit aux soins et aux traitements pour tous doit toujours être prioritaire, afin que les plus faibles, notamment les personnes âgées et les malades, ne soient jamais écartés. En effet, la vie est un droit, non la mort, celle-ci doit être accueillie, non administrée. Et ce principe éthique concerne tout le monde, pas seulement les chrétiens ou les croyants. »

La question du changement de sexe pose, quant à elle, la question préalable de la « dignité du corps ». En effet, elle ne peut être « inférieure » à la dignité de la personne, car « l'être humain est inséparablement composé d'un corps et d'une âme, et le corps est le lieu vivant où se déploie et se manifeste l'intériorité de l'âme », souligne le texte. Un corps qui plus est « sexué », et qui ne vient pas de nulle part : « C'est dans le corps que chaque personne se reconnaît comme engendré par d'autres, et c'est à travers leur corps que l'homme et la femme peuvent établir une relation

d'amour capable d'engendrer d'autres personnes. » Le document rappelle que le pape François considère que le corps doit être reçu dans une vision écologique comme « un don » à « accepter » et à « respecter », au même titre que celui de « la création ». Conclusion : hormis les cas d'« anomalies génitales » nécessitant une opération chirurgicale, « toute intervention de changement de sexe risque, en règle générale, de menacer la dignité unique qu'une personne a reçue dès le moment de la conception ».

La théorie du genre fustigée

Dans ces développements, la « théorie du genre » revient en ligne de mire. Elle avait déjà été à peine combattue par Jean-Paul II et, ici, elle est fortement critiquée. Avec ce préalable toutefois : « Chaque personne, indépendamment de sa tendance sexuelle, doit être respectée dans sa dignité. » Le cardinal Fernandez a alors précisé, durant la conférence de presse présentant le document, qu'il était favorable à la « dépenalisation de l'homosexualité » quand celle-ci était punie par une loi.

Le texte romain fustige la théorie du genre parce qu'elle « cherche à nier la plus grande différence possible entre les êtres vivants : la différence sexuelle ». Or cette « différence fondatrice » réalise « dans le couple homme-femme la plus admirable réciprocité » et « l'arrivée de nouveaux êtres humains ». D'où l'enjeu, pour l'Église, de combattre cette théorie à l'origine « de la prolifération et de la revendication de nouveaux droits », souligne le document, qui martèle : « Cette idéologie laisse envisager une société sans différence de sexe et sape la base anthropologique de la famille. » Aussi le Vatican estime-t-il qu'il est « inacceptable » que des « idéologies de ce type » puissent « s'imposer comme une pensée unique qui détermine même l'éducation des enfants ». Certes, ajoute-t-il, « il ne faut pas ignorer que le sexe biologique (sex) et le rôle socioculturel du sexe (gender) peuvent être distingués, mais non séparés ». Sans appel, conclut-il, « toutes les tentatives visant à masquer la référence à la différence sexuelle, inéliminable entre l'homme et la femme, doivent être rejetées ». ■

« Dignitas infinita » : la mise au point du Saint-Siège sur la « dignité humaine »

Ce n'est pas une encyclique mais cela y ressemble. La « déclaration sur la dignité humaine », intitulée « Dignitas infinita », solennellement publiée lundi 8 avril, par le Vatican, a l'ambition de frapper les esprits sur un sujet qui paraît évident : la dignité « inaliénable » de toute personne humaine. Il ne l'est pas toutefois, à lire les quatorze thèmes traités dans l'opuscule, choisis par le pape François.

Sont notamment abordés « la violence contre les femmes », le « respect des personnes handicapées », les « abus sexuels », la « traite des personnes », la « violence numérique », la « peine de mort ». Mais aussi la « théorie du genre », « l'avortement », la « gestation pour autrui », « l'euthanasie et le suicide assisté », le « changement de sexe ». Et enfin « la pauvreté », la « guerre » et les « migrants ». Des thèmes à la fois éthiques, sociétaux et politiques mais aussi religieux. Ce qui pousse l'Église catholique à rassembler en ce vademecum, traduit en plusieurs langues,

les enseignements de quatre papes – Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI et François – et du concile Vatican II pour rappeler la pensée de l'Église sur ces sujets brûlants.

En soi, il n'y a donc rien de neuf mais c'est la première fois que l'Église catholique publie un document consacré à la seule « dignité humaine ». Il a demandé cinq années de préparation. Avec deux dates symboliques : Le 2 avril 2024, jour de sa signature, « 19^e anniversaire de la mort de saint Jean-Paul II ». Le choix de cette date « n'est pas dû au hasard » a souligné le directeur de la salle de presse du Vatican, Matteo Brunì, tant le pape polonais a été un champion de la défense de la dignité des personnes. L'autre date est le 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 10 décembre 1948 à Paris. Le document romain lui rend un hommage appuyé.

Avant d'aborder les questions concrètes, la première partie de l'ouvrage (publié en français aux Édi-

tions du Cerf) explique pourquoi l'Église considère que la dignité humaine ne souffre aucune condition ni aucune variante. Une personne, par son être même, est revêtu de dignité. Elle ne se l'attribue pas mais personne

« L'Église, à la lumière de la Révélation, réaffirme et confirme sans réserve cette dignité ontologique de la personne humaine, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu et rachetée dans le Christ Jésus »

Cardinal Victor Manuel Fernandez
Préfet du dicastère pour la Doctrine de la foi

ne peut la lui enlever. « Je ne perds jamais la dignité humaine, les circonstances n'en décident pas », a expliqué, lundi à Rome, le cardinal Victor Manuel Fernandez, préfet du dicastère

pour la Doctrine de la foi. Il est le signataire du document dont François a « approuvé » et « ordonné » la publication. Fernandez ajoute : « L'Église, à la lumière de la Révélation, réaffirme et confirme sans réserve cette dignité ontologique de la personne humaine, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu et rachetée dans le Christ Jésus. »

Au passage, le document rappelle que c'est le christianisme qui a inventé ce nouveau paradigme de l'humanité : « Jésus a apporté la grande nouveauté de la reconnaissance de la dignité de toute personne, et aussi et surtout des personnes qualifiées d'« indignes ». Ce nouveau principe dans l'histoire de l'humanité, selon lequel les êtres humains sont d'autant plus « dignes » de respect et d'amour qu'ils sont plus faibles, plus misérables et plus souffrants, jusqu'à perdre leur « figure » humaine, a changé la face du monde, en donnant naissance à des institutions qui s'occupent des personnes en situation défavorisée. »

Mais le postulat n'a plus rien d'évident aujourd'hui puisque, selon le

cardinal Fernandez, de « nombreux malentendus sur le concept de dignité en déformant le sens ». Réaffirmer « la dignité intrinsèque » ne « garantit » pas qu'elle soit « inviolable » et « sûre ». D'autant qu'une « multiplication arbitraire de nouveaux droits » fait que « chaque préférence individuelle ou chaque désir subjectif » voudraient être garantis dans la mesure où « la dignité est identifiée à une liberté isolée et individualiste ».

Ce contre quoi s'insurge le texte avec force : « La défense de la dignité humaine repose au contraire sur des exigences constitutives de la nature humaine, qui ne dépendent ni de l'arbitraire individuel ni de la reconnaissance sociale. » Il existe, conclut le cardinal Fernandez, « un contenu concret et objectif, fondé sur la nature humaine commune » qu'il importe de rappeler. Et de citer Benoît XVI qui avait situé l'enjeu : « L'illusion que l'on puisse trouver dans le relativisme moral la clé d'une coexistence pacifique est en réalité l'origine des divisions et de la négation de la dignité des êtres humains. » ■ J.-M. G.